

<p>D 23-05</p> <p>DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N° 248 A HOULGATE EN VUE DE SA CESSION A PARTELIOS POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE ACCUEILLANT NOTAMMENT LE CABINET MEDICAL.</p> <p>Votants : 18 Pour : 18 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Fabien DUPONT, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD Céline VOISIN : pouvoir donné à Dominique FROT</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	---

Olivier COLIN rappelle aux membres du conseil municipal le projet de cession à la société PARETLIOS de la parcelle de terrain cadastrée section AC n° 248, sis Avenue Albert Février à HOULGATE, d'une superficie de 22a 56 ca en vue de la construction d'un immeuble accueillant au rez-de-chaussée le cabinet médical.

Le terrain, avant sa cession, était mis à la disposition du club de pétanque Houlgatais et donc appartenait au domaine public de la mairie.

En vue de ladite cession, Olivier COLIN propose aux membres du conseil municipal de déclasser la parcelle cadastrée section AC n° 248 afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Olivier COLIN précise que « conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de l'intégration la parcelle cadastrée section AC n° 248 afin de l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Olivier COLIN,
Maire.

